



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20200428-RAP-S2-20-081 PA		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
KEM ONE Plateforme industrielle de Balan 258, route de Saint Maurice de Gourdans 01 360 BALAN		S3IC 61-1989 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : fabrication de PVC		
Date du contrôle : 22/04/2020 (audio-conférence) et 24/04/2020 (visite de terrain)		
Inspecteur(s) : P. ANTOINE (UD 01)		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL		<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du.....		<input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle Eau : consommation, rejets		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> Installations de stockage CVM Station de traitement des effluents aqueux installation terminale embranchée (ITE) 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 août 1985 modifié ; Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les ICPE Seveso 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme Béatrice COLIN	Kem One	Chef du service QHSE
Mme Gwenaëlle RICHARD	Kem One	Ingénieur HSE
Mme Carole BAYARD	Kem One	Ingénieur Sécurité
M Olivier THOMAS	Kem One	Directeur de site
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule xxx <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

1 – Contexte

La société KEM ONE fabrique du polychlorure de vinyle (PVC) par polymérisation. L'établissement est classé SEVESO seuil haut et IED. Il est prioritaire national (PN).

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire (EUS) instauré par la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, une inspection du site, et plus globalement de la plateforme de Balan, a été programmée afin de s'assurer que les mesures de prévention des risques sont maintenues à un niveau suffisant en cette période de crise.

Compte tenu des mesures de distanciation sociale nécessaire, l'inspection a été réalisée en 2 temps afin de limiter au strict minimum les interactions entre les acteurs :

- Audio-conférence le mercredi 22 avril 2020.
Participants : M. THOMAS, Mme COLIN, Mme RICHARD, Mme BAYARD
- Visite du site le vendredi 24 avril 2020.
Participants : M. THOMAS, Mme COLIN, Mme RICHARD, Mme BAYARD

2 – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente visite d'inspection

La visite d'inspection précédente date du 16 janvier 2020.

Cette inspection avait conduit à quatre constats. Les délais pour remédier aux constats n'étant pas échus, et l'inspection précédente étant récente, ces points n'ont pas été recontrôlés lors de l'inspection du 24 avril 2020.

2.2 – Maintien des mesures de prévention et de maîtrise des risques à un niveau suffisant

Dans le cadre des règles de confinement, l'exploitant a réduit ses effectifs au minimum.

Les services supports fonctionnent avec 1 personne sur 2 (mode de fonctionnement similaire à la période estivale).

Le site fait face à peu d'arrêt maladie. Il n'y a pas de contagion au sein de l'effectif.

Suite à la baisse des commandes de ses clients, la société KEM ONE a arrêté les 2 lignes de production de PVC du site : arrêt d'une ligne le dimanche 12 avril et arrêt de la seconde ligne le mardi 14 avril.

L'exploitant a réuni son Comité Social et Économique à 2 reprises : le 16 mars et le 2 avril 2020.

Le nombre d'employés constituant les effectifs minimums pendant l'arrêt a été défini sur la base du plan de continuité en cas de grève dont la dernière actualisation date de 2016.

Bien que l'activité de production de PVC soit à l'arrêt, les expéditions et livraisons de PVC continuent.

L'exploitant a déclaré prévoir le redémarrage des lignes de production le vendredi 24 avril pour l'une et le lundi 27 avril pour l'autre. Le redémarrage a bien eu lieu comme prévu.

Toutefois, en fonction de l'évolution de la demande client, totalement imprévisible dans le contexte international Covid-19, les unités pourraient connaître de nouveaux arrêts dans les prochaines semaines ou mois.

La visite de terrain a permis de vérifier que la présence d'un personnel minimum est effectivement assurée.

L'inspection des installations classées n'a pas identifié de criticité relative à l'organisation dans le contexte covid-19, tant au niveau du personnel que des moyens matériels disponibles et mis en œuvre.

Pour information, l'établissement ARKEMA, implanté sur la même plateforme, poursuit ses activités de fabrication de PEVA à un rythme normal sur une unité, l'autre étant arrêtée pour maintenance.

2.3 – Autres constats

Lors de la visite de terrain, l'aire de stockage des huiles et de déchets conditionnés en vrac (IBC plastique) a été contrôlée.

L'aire est étanche, les eaux pluviales sont collectées et transportées par un caniveau qui aboutit à un séparateur d'hydrocarbures.

L'exploitant a indiqué la présence d'une rétention déportée. Toutefois, la végétation présente n'a pas permis de vérifier l'existence de cette rétention déportée.

Interrogé sur la gestion des éventuelles incompatibilités de stockage, l'exploitant a indiqué procéder à une vérification systématique lorsque des nouveaux déchets sont déposés.

Le regard du séparateur d'hydrocarbures a été soulevé. Le niveau de liquide dans le séparateur semble élevé.

Par ailleurs, il a été constaté la présence de fûts métalliques qui correspondent, selon l'exploitant, à des produits périmés. Ces fûts présentaient des signes de corrosion sur la partie basse.

Constat n° 1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observations		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
— L'exploitant devra justifier l'existence et le dimensionnement de la rétention déportée de l'aire de stockage des huiles et déchets		3 mois
— L'exploitant devra justifier les règles de gestion des éventuelles incompatibilités des déchets stockés sur une même rétention		3 mois
— L'exploitant devra justifier la date du dernier curage du séparateur d'hydrocarbures et préciser la date du prochain curage		3 mois
— L'exploitant devra justifier la date de mise en stockage des fûts métalliques correspondants à des produits périmés		3 mois

Suites données par l'inspection :

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s)

Synthèse des suites

1. Propositions de sanctions administratives

Sans objet

2. Autres suites :

L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour lever les observations relatives à la gestion de l'aire de stockage des déchets liquides (délai de 3 mois).

Un courrier et une copie du présent rapport sont adressés à l'exploitant.

Le rédacteur

Le vérificateur et approbateur

Philippe ANTOINE
Inspecteur de l'environnement